

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 38	Absents excusés : 8	Absent : 1	Pouvoir : 1
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	------------	-------------

Date de convocation : 13 mai 2014.

Vote(s) pour : 39  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**



### **Séance du lundi 19 mai 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

**Point n° 8 : ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre – Ilot B3-C3 – Modification des termes de l'agrément accordé.**

Rapporteur : Monsieur LIOGER

Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 27 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace, et reconnaissant la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre d'intérêt communautaire,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> février 2010 portant sur l'agrément de l'îlot B3-C3 dans la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, et notamment la liste des maîtres d'ouvrage, des surfaces (*hors œuvre nette - SHON*) et des montants de cession suivants :

<b>SCCV Amphithéâtre de Metz</b>	42 500 m <sup>2</sup>	9 435 000 € HT
<b>Lazard Groupe Real Estate</b>	5 200 m <sup>2</sup>	936 000 € HT
<b>Nexity George V Est</b>	8 700 m <sup>2</sup>	2 276 000 € HT
<b>Batigère Sarel</b>	7 000 m <sup>2</sup>	1 493 000 € HT
<b>ING REDF (pour le compte de l'OPH Metz)</b>	4 100 m <sup>2</sup>	738 000 € HT
<b>Claude Rizzon Promotion</b>	1 670 m <sup>2</sup>	467 600 € HT
<b>Sarl Metz Seille 2012</b>	10 000 m <sup>2</sup>	2 800 000 € HT

Soit un total de 79 170 m<sup>2</sup> de SHON pour un montant de cession de 18 145 600 € H.T.

VU la délibération du Bureau du 26 mars 2012 modifiant l'agrément de l'îlot B3-C3,  
VU la délibération du Bureau du 2 décembre 2013 modifiant l'agrément de l'îlot B3-C3,  
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,  
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,  
VU la demande de modification d'agrément notifiée par la SAREMM en date du 17 avril 2014,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en vue du développement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre et au regard de l'importance et de la grande qualité du projet, de permettre la réalisation de l'opération développée sur l'îlot B3-C3,

DECIDE, d'une part, de prendre en compte les dernières évolutions des études en vue d'arrêter le programme des sous-îlots, les surfaces et les prix de cessions et, d'autre part, de modifier les modalités de paiement. Les modifications se présentent de la manière suivante :

**Modification des surfaces et prix de cession**

Le tableau ci-dessous expose, pour chaque promoteur, la surface des programmes et le prix de cession, ainsi que le total général pour l'îlot B3-C3.

Promoteurs	Shon PC (en m <sup>2</sup> )	P.U.	Prix de cession HT
<b>APSYS - B3C3</b>			
- commerces	46 525,36	222	10 328 629,92
- logements	1 056,40	280	295 792,00
- bureaux	273,42	180	49 215,60
<b>LAZARD - B3.1 et B3.3</b>			
- 1er projet	5 212,00	180	938 160,00
- reprise partie NEXITY	4 217,90	180	759 222,00
<b>MHT - C3.1</b>	3 846,77	180	692 418,60
<b>BATIGERE - C3.2</b>			
- logements PLUS	6 928	180	1 247 040,00
- logements libres	/	/	/
<b>RIZZON - C3.4</b>	2 583,69	280	723 433,20
<b>APSYS First - B3.2</b>			
- logements	3 243,18	280	908 090,40
- bureaux	513,00	180	92 340,00
<b>METZ SEILLE 2012</b>	9 572,00	280	2 680 160,00
<b>TOTAUX</b>	<b>83 971,72</b>	/	<b>18 714 501,72</b>

**Modification des modalités de paiement**

Comme convenu dans la délibération du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> février 2010, la somme de 1 814 560 € HT a déjà été versée par les maîtres d'ouvrages.

La modification des modalités de paiement porte sur le versement du solde dans son intégralité à la signature des actes authentiques de vente, alors qu'il était prévu un règlement en deux fois : 75% du solde à la signature puis les 25% restants dans le délai d'une année.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 mai 2014  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

